

## **Rehaussement de la catégorie d'une station d'épuration à la suite de l'autorisation des travaux de réfection par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

À la suite de l'autorisation, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de travaux de réfection des installations d'une station d'épuration ou à la suite de l'augmentation du débit s'il s'agit d'un traitement par étang aéré, celle-ci peut être reclassée à la hausse selon le type de travaux. Les opérateurs travaillant pour cette station avant l'autorisation des travaux devront alors accéder à la qualification supérieure requise.

Un processus a été mis en place pour permettre aux opérateurs touchés par le changement de catégorie de la station d'épuration pour laquelle ils travaillent de conserver leur emploi.

À la suite des modifications apportées au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), les cartes d'apprenti en matière de qualifications en eaux usées (OW-1 intégration, OW-2 et OW-3) resteront valides si elles ont été délivrées pour une période maximale de trois ans suivant l'inscription au programme de formation et de qualification professionnelle et si elles sont non renouvelables.

### **Opérateurs de stations certifiés OW-3 qui devront obtenir la certification OW-2**

Pour l'obtention d'un certificat de qualification OW-2, il est nécessaire de suivre la formation obligatoire offerte par blocs par le Cégep de Shawinigan (bloc 1, Réseau d'égout; bloc 2, Mesure et débit; bloc 3, Suivi et contrôle du traitement; bloc 4, Exploitation des étangs aérés), en plus d'une formation reconnue en santé et sécurité du travail (SST), et de réussir l'examen de qualification.

Les opérateurs OW-3 ont déjà suivi les blocs 1, 2 et 3 de la formation obligatoire offerte par le Cégep de Shawinigan, une formation reconnue en SST ainsi qu'une formation spécifique en traitement des eaux usées.

Pour les opérateurs de stations certifiés OW-3 qui devront obtenir la certification OW-2, il sera nécessaire de :

- s'inscrire, auprès d'Emploi-Québec, à l'apprentissage de OW-2 intégration;
- fournir une copie de la lettre de l'employeur indiquant que la station changera de catégorie à la suite d'une autorisation des travaux accordée par le MELCC;
- fournir la preuve de la date d'embauche à la station d'épuration (la date d'embauche doit être antérieure à celle de l'autorisation des travaux accordée par le MELCC [Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées OW-2 rempli par l'employeur]);
- répondre aux exigences de formation de OW-2 (les formations suivies pour l'obtention de OW-3 seront créditées);
- suivre la formation du bloc 4, Exploitation des étangs aérés, offerte par le Cégep de Shawinigan;
- réussir l'examen de qualification OW-2.

Pour les opérateurs embauchés après l'autorisation des travaux, ils devront détenir le certificat de qualification OW-2.

### **Opérateurs de stations certifiés OW-3 qui devront obtenir la certification OW-1**

Pour les opérateurs de stations certifiés OW-3 qui devront obtenir la certification OW-1, il sera nécessaire de :

- s'inscrire, auprès d'Emploi-Québec, à l'apprentissage de OW-1 intégration;
- fournir une copie de la lettre de l'employeur indiquant que la station changera de catégorie à la suite d'une autorisation des travaux accordée par le MELCC;
- fournir la preuve de la date d'embauche à la station d'épuration (la date d'embauche doit être antérieure à celle de l'autorisation des travaux accordée par le MELCC [Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées OW-1-intégration, rempli par l'employeur]);
- répondre aux exigences de formation de OW-1 (les formations suivies pour l'obtention de OW-3 seront créditées);
- suivre la formation du bloc 4, Exploitation des étangs aérés, offerte par le Cégep de Shawinigan;
- réussir l'examen de qualification OW-1.

Pour les opérateurs embauchés après la date de l'autorisation des travaux, ils devront détenir le certificat de qualification OW-1.

### **Opérateurs de stations certifiés OW-2 qui devront obtenir la certification OW-1**

Pour les opérateurs de stations certifiés OW-2 qui devront obtenir la certification OW-1, il sera nécessaire de :

- s'inscrire à l'apprentissage de OW-1 intégration (puisque'ils détiennent la certification OW-2, les blocs de la formation obligatoire offerte par le Cégep de Shawinigan ainsi que la formation en SST seront crédités);
- fournir une copie de la lettre de l'employeur indiquant que la station changera de catégorie à la suite d'une autorisation des travaux accordée par le MELCC ou à la suite de l'augmentation du débit s'il s'agit d'un traitement par étang aéré;
- fournir la preuve de la date d'embauche à la station d'épuration (la date d'embauche doit être antérieure à celle de l'autorisation des travaux accordée par le MELCC [Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées OW-1-intégration, rempli par l'employeur]);
- réussir l'examen de qualification OW-1.

Pour les opérateurs embauchés après la date de l'autorisation des travaux, ils devront détenir le certificat de qualification OW-1.

### **Opérateurs de stations certifiés OW-1**

Présentement, les nouveaux opérateurs désirant obtenir un certificat de qualification OW-1 doivent détenir un diplôme reconnu par le MELCC. Cependant, les opérateurs travaillant pour une municipalité au 31 décembre 2016 dans une station d'épuration classée OW-1 ont accès à la qualification OW-1 intégration.

Pour l'obtention du certificat de qualification OW-1 intégration, ils doivent suivre la formation obligatoire offerte par blocs par le Cégep de Shawinigan (bloc 1, Réseau d'égout; bloc 2, Mesure et débit; bloc 3, Suivi et contrôle du traitement), en plus d'une formation reconnue en SST, et réussir l'examen de qualification.

Date de mise à jour : 2020-12-15